Objekttyp: **AssociationNews**

Zeitschrift: **Bulletin technique de la Suisse romande**

Band (Jahr): **78 (1952)**

Heft 11

PDF erstellt am: **24.05.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

alors des manœuvres dans les gares terminus, on a construit un certain nombre de *wagons de commande* ayant une cabine d'où le mécanicien peut faire marcher une ou plusieurs automotrices du convoi.

Les données techniques du wagon de commande BCt^{4ü} sont les suivantes :

Longueur hors tampons	22,7 m (comme l'automotrice)
Places assises de 2e classe . . .	24
Places assises de 3e classe . . .	32 (+ 8 strapontins)
Poids	27 tonnes

Automotrice et wagon de commande forment un tout, ayant cent places assises au total, dont vingt-quatre de deuxième classe, et un spacieux local à bagages. Pour une ligne secondaire, il doit y avoir assez de places ; cependant, s'il devait en manquer *en permanence*, des voitures pourraient être intercalées entre l'automotrice et le wagon de commande. De même, on pourra accrocher des véhicules *derrière* l'automotrice ou le wagon de commande s'il est nécessaire soit de renforcer occasionnellement la composition, soit d'acheminer des fourgons, des ambulants postaux ou des wagons, puisque la nouvelle machine peut remorquer jusqu'à 250 tonnes. On a donné à l'automotrice une puissance relativement élevée pour qu'elle puisse tirer des charges sans provoquer des retards de train et qu'elle ne doive pas être remplacée par une locomotive à la moindre augmentation de trafic.

SOCIÉTÉ SUISSE DES INGÉNIEURS ET DES ARCHITECTES

Registre suisse des Ingénieurs, des Architectes et des Techniciens

Inscription des candidats sur la base des dispositions transitoires

Le Bureau de la Commission de surveillance du Registre suisse des ingénieurs, des architectes et des techniciens a terminé ses travaux préparatoires pour l'inscription des candidats sur la base des dispositions transitoires.

La convention conclue entre la S. I. A., l'U. T. S., la F. A. S. et l'A. S. I. C. pour la tenue d'un Registre suisse des ingénieurs, des architectes et des techniciens, ainsi que le règlement définissant les conditions d'inscription, ont été publiés dans le *Bulletin technique* n° 21 du 20 octobre 1951.

Les *dispositions transitoires* sont contenues aux articles 11 et 12 du règlement et ont la teneur suivante :

Art. 11. — Les membres de la S. I. A., de la F. A. S. et de l'A. S. I. C. seront inscrits sans formalité spéciale aux registres des ingénieurs ou des architectes.

Art. 12. — Les personnes ne faisant pas partie d'une des associations mentionnées à l'article 11 qui, lors de la mise en vigueur de la présente convention, exercent correctement depuis cinq ans au moins la profession d'ingénieur, d'architecte ou de technicien en en portant également le titre peuvent être inscrites, à leur demande, au registre de leur profession, par la Commission de surveillance. Elles ne paient que la taxe d'inscription.

Les membres de l'U. T. S. ne remplissant pas les conditions requises pour l'inscription aux registres des ingénieurs ou des architectes seront inscrits, sans autre formalité, au registre des techniciens.

Les personnes qui désirent être inscrites au Registre des ingénieurs ou à celui des architectes, sur la base des dispositions transitoires précitées, peuvent obtenir la *formule B*, qui doit être utilisée pour cette inscription, sur simple demande adressée au Registre suisse des ingénieurs, des architectes et des techniciens, Case postale, Zurich 23, ou aux secrétariats des associations professionnelles, en indiquant le registre dont il s'agit : ingénieurs ou architectes.

Les formules, une fois remplies, devront être retournées à l'adresse du Registre.

Nous attirons tout particulièrement l'attention des intéressés sur les *Prescriptions relatives à l'établissement du Registre*, qui ont été publiées dans le *Bulletin technique* n° 4 du 23 février 1952.

Les membres d'une des associations participant au Registre qui seront inscrits sur la base des dispositions transitoires auront à payer une taxe d'inscription de 20 fr. Les candidats ne faisant pas partie d'une des associations participant au Registre, qui seront inscrits sur la base des dispositions transitoires, auront à payer une finance d'inscription de 100 fr.

L'inscription des candidats sur la base d'une décision des commissions d'experts ne pourra pas être envisagée avant le deuxième semestre de 1952, les travaux préparatoires à cet effet étant encore en cours.

Communiqué du Secrétariat général de la S. I. A.

Nous nous référons au communiqué ci-dessus publié par le Registre suisse des ingénieurs, des architectes et des techniciens et confirmons que, selon les dispositions transitoires, les membres de la S. I. A. seront inscrits automatiquement, par les soins du Secrétariat général, au Registre des ingénieurs ou à celui des architectes. Les membres de la S. I. A. n'ont donc aucune formalité à remplir pour leur inscription.

LES CONGRÈS

16me journée de la Haute fréquence

Bâle, 8 mai 1952

Cette journée, organisée par l'*Association suisse des électriciens*, comportait à son programme trois conférences et une visite du studio de télévision de Münchenstein.

M. le D^{r} ingénieur *A. Goldstein*, de la S. A. Brown-Boveri à Baden, après avoir fait l'historique de l'utilisation de la HF dans l'industrie, parla de l'effet produit dans la matière soumise à un champ électrique HF, de l'utilisation de la HF pour le préchauffage des poudres à mouler dans l'industrie de la bakélite, du collage des bois dans l'industrie du bois, du séchage des légumes, laines, textiles, etc., de la cuisson du pain par procédés mixtes HF et infrarouge. Selon lui, le traitement de la matière dans un champ HF se traduit, dans tous les cas, par un gain de temps et de puissance très appréciables, en comparaison des procédés habituels.

M. *Wälchli*, ingénieur, de la S. A. Philips, à Zurich, parla du traitement thermique des métaux par un champ électromagnétique à HF, son utilisation pour la trempe, le revenu, la fonte, le brasage, le soudage, etc.

M. *O. Stettler*, directeur de la S. A. Philips à Zurich, orienta les participants sur l'installation de télévision de Bâle et présida à la visite du studio de Münchenstein. Cette installation, propriété de la Radiogenossenschaft, se caractérise comme suit : Le poste émetteur est installé sur la Gempenfluh, à quelque 4 km du studio. La liaison entre le studio et l'émetteur se fait, pour l'image, sur ondes VHF avec des antennes pour ondes dirigées et, pour le son, par câble téléphonique.

Le studio est identique à un studio de cinéma. Il y a deux caméras de prises de vues, desservies par deux opérateurs qui sont constamment en liaison téléphonique avec la salle de régie. Le régisseur a une vue d'ensemble sur le studio à travers une double paroi vitrée et transmet ses ordres par téléphone